



## REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS FLEURIES 2020

Pour la première fois la Municipalité organise le concours «**Maisons fleuries**» qui récompense les réalisations les plus remarquables.

### **Article 1 :**

L'objet du concours est d'encourager le fleurissement des façades, des jardins, des maisons et des parterres **visibles de la rue**, dans notre village.

### **Article 2 :**

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune, l'inscription est obligatoire et la participation est gratuite.

### **Article 3 :**

Les personnes désireuses de participer au concours des maisons fleuries doivent s'inscrire par SMS en indiquant : **CONCOURS MAISONS FLEURIES** votre **NOM** et **ADRESSE** au 07-86-74-87-29, ou par mail [mairierouvres@wanadoo.fr](mailto:mairierouvres@wanadoo.fr) pour le 30 juin 2020, dernier délai.

### **Article 4**

Le concours débute le **01/07/2020** et se termine le **31/08/2020**.

Les façades, parterres et jardins devront être fleuris durant cette période.



### **Article 5**

Les critères utilisés pour juger le fleurissement des maisons sont :

- La qualité du fleurissement (répartition, variété, harmonie, originalité) / 20 points
- La propreté et l'entretien des lieux / 20 points

### **Article 6**

Le jury est composé de 5 membres issus du Conseil Municipal. Les conseillers municipaux ne peuvent pas s'inscrire au concours.

Sur base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury parcourent la commune, entre les dates fixées à l'article 4 du règlement du concours, pour effectuer un classement des participants inscrits et attribuent des notes suivant la grille de notation.

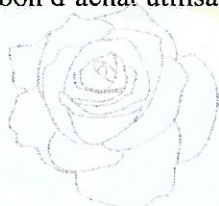
### **Article 7**

Les gagnants du concours seront les 3 personnes qui auront obtenu le maximum de points sur base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

### **Article 8**

Les 3 lauréats reçoivent un bon d'achat utilisable en jardinerie d'un montant variable selon le prix obtenu, remise des prix en septembre 2020

- 1er prix 250 €
- 2eme prix 150 €
- 3eme prix 75 €



### **Article 9**

Les participants autorisent la commune à utiliser les photos prises dans le cadre de ce concours, et acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du Jury.